

Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

23 décembre 2014
Français
Original: anglais

Première Réunion préparatoire de la première Conférence d'examen

Genève, 5 février 2015

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Exposé sur l'examen du Plan d'action de Vientiane

Examen du Plan d'action de Vientiane IV. Universalisation

Document soumis par le Président de la cinquième Assemblée des États parties

Messages clefs

1. L'adoption, l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions constituent des progrès véritablement sans précédent sur la voie de la fin des souffrances inacceptables provoquées par les armes à sous-munitions. Moins de six ans après l'ouverture de la Convention à la signature, la plupart des pays touchés et un nombre conséquent de pays qui, par le passé, utilisaient, produisaient et stockaient des armes à sous-munitions se sont associés aux efforts faits dans ce sens. Les activités menées par les États parties pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, qu'il s'agisse de l'enlèvement et de la réduction des risques, de la destruction des stocks ou de l'assistance et du soutien aux victimes, à leurs proches et à leur communauté, changent véritablement la donne sur le terrain.

2. De tels progrès sont le fruit du partenariat irremplaçable dans le cadre duquel les États, les organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations de la société civile œuvrent de concert. Cela étant, il reste encore du chemin à parcourir pour parvenir à l'universalisation de la Convention et à l'élimination définitive de toutes les armes à sous-munitions. Malgré l'engagement pris par 115 États, liés par l'interdiction des armes à sous-munitions, l'utilisation de telles armes a été observée à sept reprises depuis l'entrée en vigueur de la Convention, et ces armes continuent de tuer et de blesser des personnes dont pas moins de 94 % sont des civils innocents, y compris des femmes et des enfants.

3. Cependant, la norme internationale qui veut que toute utilisation d'armes à sous-munitions, par qui que ce soit et où que ce soit dans le monde, soit considérée comme odieuse, prend une importance croissante. Sensibles aux pressions de la communauté internationale, la plupart des États qui ne sont pas parties à la Convention en viennent à

GE.14-25025 (F) 090115 090115



* 1 4 2 5 0 2 5 *

Merci de recycler



respecter dans la pratique les obligations énoncées dans la Convention, alors qu'ils n'y sont pas contraints juridiquement.

Champ d'application

4. Plus de la moitié des États Membres de l'ONU se sont engagés en faveur des buts de la Convention et, en signant, ratifiant ou adhérant à cet instrument, sont liés par l'interdiction de l'emploi, de la production, du transfert et du stockage d'armes à sous-munitions, et cela moins de six ans après l'ouverture à la signature.

Progrès marqués

5. À ce jour, 115 États se sont engagés en faveur des buts de la Convention; 88 d'entre eux sont devenus des États parties à part entière¹ en ratifiant l'instrument ou en y adhérant, tandis que 27 doivent encore la ratifier². Au cours des trois premières années d'existence de la Convention, le taux de ratification et d'adhésion a cru rapidement: 46 États y étaient parties à la première Assemblée des États parties, 17 autres les ont rejoints à la deuxième Assemblée et 12 autres encore à la troisième Assemblée. À l'approche de la quatrième Assemblée, huit États ont ratifié la Convention ou y ont accédé et un autre État y avait adhéré avant la cinquième Assemblée. Depuis lors, la Convention sur les armes à sous-munitions a accueilli en seulement deux mois quatre nouveaux États parties, motivés par l'approche de la première Conférence d'examen, et tout indique que d'autres États feront de même en 2015.

6. Les activités en faveur de l'universalisation de la Convention et de la sensibilisation à cet instrument menées conformément aux dispositions du Plan d'action de Vientiane ont été efficaces en ce qu'elles ont permis de cultiver l'intérêt des signataires de la Convention et ont encouragé les États non parties à y adhérer. Avec l'appui de l'ONU, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Coalition internationale contre les armes à sous-munitions et d'autres organisations, un certain nombre d'activités ont été menées depuis l'entrée en vigueur, notamment la mise en place d'un groupe de travail chargé d'explorer l'approche régionale dans les efforts tendant à l'universalisation. Par suite, cinq ateliers sur la question de l'universalisation se sont tenus à l'échelle régionale en Europe (Croatie), en Afrique de l'Ouest (Ghana et Togo) et en Amérique latine (Chili et Costa Rica). Des ateliers consacrés aux obstacles se posant à l'universalisation se sont également tenus à Genève à l'intention de groupes présentant une unité sur les plans régional et linguistique. Les initiatives dans ce domaine ont également pris la forme de documents non officiels sur l'universalisation soumis aux Assemblées des États parties, dans lesquels il était rappelé l'appel lancé à tous les États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou adhéré à cet instrument tendant à ce qu'ils envisagent de le faire à titre prioritaire.

7. En outre, conformément à l'action à mener en faveur de l'universalisation qui découle des obligations énoncées dans la Convention (art. 21), les cinq Présidents successifs et les États parties ont, par des démarches politiques et des déplacements dans les capitales, dans le cadre de réunions bilatérales et multilatérales, lors de déclarations politiques et dans des appels lancés en faveur de la participation d'observateurs aux réunions officielles et informelles se tenant au titre de la Convention, encouragé les États non parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à la ratifier ou à y adhérer. De

¹ Annexe I, «États qui ont ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions ou y ont adhéré».

² Annexe II, «États qui ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions mais n'y ont pas encore adhéré».

plus, au fil des ans, le Secrétaire général de l'ONU a écrit tous les deux ans aux États non parties, les invitant à envisager d'adhérer à la Convention. Enfin, grâce à l'appui des pays donateurs, aux initiatives menées en matière de sensibilisation et à la mise en place d'un programme de parrainage, 34 États non parties à l'instrument ont participé à la deuxième Assemblée des États parties, au Liban, 33 à la troisième Assemblée, en Norvège, 27 à la quatrième Assemblée, en Zambie, et 15 à la cinquième Assemblée, au Costa Rica, et un certain nombre de ces pays ont également participé aux réunions informelles intersessions tenues en 2012, 2013 et 2014.

Difficultés signalées depuis la première Assemblée des États parties

8. Dans l'action menée en faveur de l'universalisation, l'une des difficultés a été de trouver les moyens de renforcer la norme et de mettre un terme à l'emploi d'armes à sous-munitions par les États non parties à la Convention, notamment de faire qu'ils respectent pleinement les obligations énoncées à l'article 21. En outre, il a été débattu des moyens d'accélérer la ratification et l'adhésion à la Convention par les États qui, sans y être parties, sont touchés par la pollution aux armes à sous-munition, possèdent des stocks de telles armes ou en produisent; et ceux qui ont la charge du bien-être de rescapés.

Recommandations

9. Pour que l'action menée en faveur de l'universalisation soit davantage constructive, balisée dans le temps et utile, les partenaires devraient:

- a) Promouvoir l'adhésion à la Convention:
 - i) En exploitant les possibilités qu'offrent les instances pertinentes (réunions parlementaires) et les réunions à haut niveau aux plans bilatéral et régional, pour associer les parties prenantes et favoriser l'adhésion à la Convention aussitôt que possible, en soulignant qu'elle fonctionne et que les pays respectent leurs obligations au titre de cet instrument (la destruction des stocks représentant le progrès le plus marquant accompli) et que la stigmatisation de ces armes est forte;
 - ii) En continuant de sensibiliser et d'associer les États non parties dans toutes les instances voulues, y compris dans les capitales;
- b) Favoriser la coopération et l'assistance:
 - i) En poursuivant la coopération instaurée entre les États parties et d'autres partenaires compétents dont les organisations internationales et la société civile, afin de promouvoir l'universalisation de la Convention et de ses normes;
 - ii) En encourageant les États non parties à adhérer à la Convention aussitôt que possible et en les soutenant dans ce processus, et ce, tout en ayant conscience des obstacles et difficultés que ces États peuvent rencontrer et en les aidant à trouver les solutions propres à faciliter leur adhésion à l'instrument;
 - iii) En appuyant les efforts des États non parties qui ont les mêmes préoccupations et impératifs d'ordre humanitaire liés aux sous-munitions, via la participation aux réunions officielles et informelles afin de les encourager à devenir parties à la Convention;

- iv) En continuant de diffuser les modèles de textes de lois et en proposant aux États ciblés l'aide dont ils ont besoin pour adopter les dispositions législatives voulues pour ratifier la Convention ou y adhérer;
- c) S'employer à ce que les États donnent systématiquement suite à toute allégation de non-respect des obligations de la Convention:
 - i) En décourageant par tous les moyens possibles l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert d'armes à sous-munitions;
 - ii) En condamnant les faits en cas d'emploi;
 - iii) En tenant des discussions à l'échelle bilatérale, en priant le Président d'user de ses bons offices et en usant de tous autres moyens conformes aux dispositions de l'article 8 pour exiger des éclaircissements sur l'emploi présumé d'armes à sous-munitions.

Annexe I

États qui ont ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions ou y ont adhéré³

Situation au 12 décembre 2014

<i>État</i>	<i>Date de signature</i>	<i>Date de ratification</i>	<i>Date d'adhésion</i>
Afghanistan	03.12.2008	08.09.2011	
Albanie	03.12.2008	16.06.2009	
Allemagne	03.12.2008	08.07.2009	
Andorre			09.04.2013
Antigua-et-Barbuda	16.07.2010	23.08.2010	
Australie	03.12.2008	08.10.2012	
Autriche	03.12.2008	02.04.2009	
Belgique	03.12.2008	22.12.2009	
Belize			02.09.2014
Bolivie (État plurinational de)	03.12.2008	30.04.2013	
Bosnie-Herzégovine	03.12.2008	07.09.2010	
Botswana	03.12.2008	27.06.2011	
Bulgarie	03.12.2008	06.04.2011	
Burkina Faso	03.12.2008	16.02.2010	
Burundi	03.12.2008	25.09.2009	
Cabo Verde	03.12.2008	19.10.2010	
Cameroun	15.12.2009	12.07.2012	
Chili	03.12.2008	16.12.2010	
Comores	03.12.2008	28.07.2010	
Congo	03.12.2008	02.09.2014	
Costa Rica	03.12.2008	28.04.2011	
Côte d'Ivoire	04.12.2008	12.03.2012	
Croatie	03.12.2008	17.08.2009	
Danemark	03.12.2008	12.02.2010	
El Salvador	03.12.2008	10.01.2011	
Équateur	03.12.2008	11.05.2010	
Espagne	03.12.2008	17.06.2009	
ex-République yougoslave de Macédoine	03.12.2008	08.10.2009	

³ Liste établie sur la base des informations figurant à l'adresse: [http://www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/67DC5063EB530E02C12574F8002E9E49?OpenDocument](http://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/67DC5063EB530E02C12574F8002E9E49?OpenDocument).

<i>État</i>	<i>Date de signature</i>	<i>Date de ratification</i>	<i>Date d'adhésion</i>
Fidji	03.12.2008	28.05.2010	
France	03.12.2008	25.09.2009	
Ghana	03.12.2008	03.02.2011	
Grenade			29.06.2011
Guatemala	03.12.2008	03.11.2010	
Guinée	03.12.2008	21.10.2014	
Guinée-Bissau	04.12.2008	29.11.2010	
Guyana			31.10.2014
Honduras	03.12.2008	21.03.2012	
Hongrie	03.12.2008	03.07.2012	
Îles Cook	03.12.2008	23.08.2011	
Iraq	12.11.2009	14.05.2013	
Irlande	03.12.2008	03.12.2008	
Italie	03.12.2008	21.09.2011	
Japon	03.12.2008	14.07.2009	
Lesotho	03.12.2008	28.05.2010	
Liban	03.12.2008	05.11.2010	
Liechtenstein	03.12.2008	04.03.2013	
Lituanie	03.12.2008	24.03.2011	
Luxembourg	03.12.2008	10.07.2009	
Malawi	03.12.2008	07.10.2009	
Mali	03.12.2008	30.06.2010	
Malte	03.12.2008	24.09.2009	
Mauritanie	19.04.2010	01.02.2012	
Mexique	03.12.2008	06.05.2009	
Monaco	03.12.2008	21.09.2010	
Monténégro	03.12.2008	25.01.2010	
Mozambique	03.12.2008	14.03.2011	
Nauru	03.12.2008	04.02.2013	
Nicaragua	03.12.2008	02.11.2009	
Niger	03.12.2008	02.06.2009	
Norvège	03.12.2008	03.12.2008	
Nouvelle-Zélande	03.12.2008	22.12.2009	
Panama	03.12.2008	29.11.2010	
Pays-Bas	03.12.2008	23.02.2011	
Pérou	03.12.2008	26.09.2012	
Portugal	03.12.2008	09.03.2011	
République de Moldova	03.12.2008	16.02.2010	

<i>État</i>	<i>Date de signature</i>	<i>Date de ratification</i>	<i>Date d'adhésion</i>
République démocratique populaire lao	03.12.2008	18.03.2009	
République dominicaine	10.11.2009	20.12.2011	
République tchèque	03.12.2008	22.09.2011	
Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	03.12.2008	04.05.2010	
Saint-Kitts-et-Nevis			13.09.2013
Saint-Marin	03.12.2008	10.07.2009	
Saint-Siège	03.12.2008	03.12.2008	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	23.09.2009	03.11.2010	
Samoa	03.12.2008	28.04.2010	
Sénégal	03.12.2008	03.08.2011	
Seychelles	13.04.2010	20.05.2010	
Sierra Leone	03.12.2008	03.12.2008	
Slovénie	03.12.2008	19.08.2009	
Suède	03.12.2008	23.04.2012	
Suisse	03.12.2008	17.07.2012	
Swaziland			13.09.2011
Tchad	03.12.2008	26.03.2013	
Togo	03.12.2008	22.06.2012	
Trinité-et-Tobago			21.09.2011
Tunisie	12.01.2009	28.09.2010	
Uruguay	03.12.2008	24.09.2009	
Zambie	03.12.2008	12.08.2009	

Annexe II

États qui ont signé la Convention sur les armes à sous-munitions mais n'y ont pas encore adhéré⁴

Situation au 12 décembre 2014

<i>État</i>	<i>Date de signature</i>
Afrique du Sud	03.12.2008
Angola	03.12.2008
Bénin	03.12.2008
Canada	03.12.2008
Chypre	23.09.2009
Colombie	03.12.2008
Djibouti	30.07.2010
Gambie	03.12.2008
Haïti	28.10.2009
Indonésie	03.12.2008
Islande	03.12.2008
Jamaïque	12.06.2009
Kenya	03.12.2008
Libéria	03.12.2008
Madagascar	03.12.2008
Namibie	03.12.2008
Nigéria	12.06.2009
Ouganda	03.12.2008
Palaos	03.12.2008
Paraguay	03.12.2008
Philippines	03.12.2008
République centrafricaine	03.12.2008
République démocratique du Congo	18.03.2009
République-Unie de Tanzanie	03.12.2008
Rwanda	03.12.2008
Sao Tomé-et-Principe	03.12.2008
Somalie	03.12.2008

⁴ Liste établie sur la base des informations figurant à l'adresse: [http://www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/67DC5063EB530E02C12574F8002E9E49?OpenDocument](http://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/67DC5063EB530E02C12574F8002E9E49?OpenDocument).